



ARRETE
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DES
AGENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE
CATEGORIE B
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE TARN-ET-GARONNE

B1 Adm. BB

Arrêté SDIS N° 2011/578

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux comités techniques paritaires, aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret N° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié au 11 juillet 2008 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

Vu la circulaire du 20 juin 2008 relative aux élections des représentants du personnel au C.A.P, C.T.P, C.H.S des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2011-33 du 15 février 2011 ;

Vu l'arrêté 2008-729 du 25 novembre 2008 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire des agents administratifs et techniques de catégorie B .

Vu la délibération n° 3 du conseil d'administration du SDIS de Tarn-et-Garonne du 30 juin 2008 ;

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration du SDIS de Tarn-et-Garonne du 16 mai 2011 ;

Vu la décision de monsieur le président du conseil d'administration quant à la désignation par ses soins des représentants du service départemental d'incendie et de secours aux différents comités et commissions ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La commission administrative paritaire départementale **du personnel administratif et technique de catégorie B** comprend, sous la présidence de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, les membres ci-après désignés :

Membres représentant l'Administration :

Titulaires :

Monsieur MASSIP Raymond

Suppléants :

Monsieur LABRUYERE Francis

Membres représentant le personnel :

Pour le groupe hiérarchique N° 3 :

Madame TOSATO Marie Martine

Monsieur VIDAL Christian

Article 2 : l'arrêté n° 2008-729 du 25 novembre 2008 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Fait à Montauban, le 01 JUIL. 2011

Le président du conseil d'administration,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J.M. Baylet".

Jean-Michel BAYLET